

ODDO BHF Asset Management SAS en sa qualité de société de gestion (ci-après la « **la Société de Gestion** ») du Fonds ODDO BHF IMMOBILIER (ci-après « **le Fonds** ») a décidé de procéder aux modifications suivantes :

- **Modification de la répartition des frais :**

En application des nouvelles exigences du régulateur, visant à la suppression définitive des commissions de mouvements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Société de Gestion adapte le prospectus du Fonds, afin de se conformer à cette évolution réglementaire - laquelle entraîne un équilibrage des frais de gestion financière et des frais de fonctionnement et autres services associés.

Il est à mentionner que la modulation des frais de gestion financière ainsi que des frais de fonctionnement et autres services associés, demeure inférieure ou égale à la moyenne des taux de commissions de mouvement perçus par la Société de Gestion sur les trois dernières années civiles arrêtées à fin 2021 - soit les années : 2019, 2020 et 2021 - conformément à la méthodologie demandée par le régulateur.

L'évolution dans la répartition des « frais de gestion financière » et « frais de fonctionnement et autres services » est effectuée comme suit :

Avant			Après		
Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème	Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net OPCVM exclus	Parts CR-EUR et DR-EUR : 1,80 % maximum TTC  Part CI-EUR, DI-EUR, CN-EUR et GC-EUR: 0,90 % maximum TTC	Frais de gestion financière	Actif net OPCVM exclus	Parts CR-EUR et DR-EUR : 1,80 % maximum TTC  Part CI-EUR, DI-EUR, CN-EUR et GC-EUR: 0,90 % maximum TTC
			Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,42 % TTC maximum
Acteurs percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : selon les marchés avec un maximum de 0,50% TTC avec un minimum de 7,50 € HT pour les actions françaises et 50 € HT pour les actions étrangères	Suppression des commissions de mouvement		
Commission de surperformance	Actif net		Commission de surperformance	Actif net	

- Parts CR-EUR et DR-EUR : 20 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.

- Parts CN-EUR et GC-EUR : 10 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.

- Part CI-EUR, DI-EUR : 10 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.

- Parts CR-EUR et DR-EUR : 20 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.

- Parts CN-EUR et GC-EUR : 10 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées et sous condition d'une performance absolue positive.

- Part CI-EUR, DI-EUR : 10 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (MSCI EMU IMI Core RE 10/40 Index, calculé dividendes nets réinvestis), une fois les sous-performances passées, sur les cinq derniers exercices, toutes compensées.

- **Modification de la méthodologie ESG :**

Modification de la méthodologie ESG : révision et remplacement du modèle de notation interne par l'outil MSCI ESG Research. Dorénavant, l'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG calculées par le fournisseur de données MSCI ESG Research.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur la stratégie d'investissement ou le profil rendement / risque du Fonds.

Ces modifications entreront en vigueur le 04/12/2025.

Le prospectus du Fonds, daté au 04/12/2025, sera disponible en langue française et anglaise sur le site <http://am.oddo-bhf.com> ainsi que sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus, les Documents d'Informations Clés du Fonds, le règlement ainsi que les rapports annuels et semi-annuels du Fonds pour la Suisse peuvent également être obtenus gratuitement auprès du représentant et service de paiements en Suisse, CACEIS Bank, Montrouge, Zurich Branch/Switzerland.